

Rendez-vous législatif raté ou impasse politique prévisible ?

Le 29 Janvier 2023 a eu lieu le deuxième tour des élections législatives. Ces élections sont mises dans le contexte d'une nouvelle étape politique que vit le Tunisie depuis le 25 Juillet 2021.

Si on s'intéresse un peu aux élections législatives on remarquera que les élections pour la constitution du paysage parlementaire ont existé depuis l'ancien régime d'avant 2011 mais ces élections souffraient de manque de transparence et de concurrence puisque tous ceux qui s'y présentaient devaient appartenir au parti politique en place ou avaient des intérêts politiques économiques sociaux ou autres. Ces élus constituaient un système de lobbying bien ficelés pour aller dans les sens non seulement des instances au pouvoir mais aussi pour les intérêts des acteurs politiques et économiques pesants dans le tissu tunisien. Un contrat gagnants-gagnants dont le peuple tunisien, dans sa base, a été exclu et ne s'y intéressait même pas.

Après 2011 et à l'avènement de la deuxième république, des élections législatives ont été organisées le 23 Octobre 2011 sous la responsabilité

d'une instance mise en place afin de superviser et s'assurer du bon fonctionnement de ces élections. Cette instance a été créée à la date du 18 Avril 2011 sous le nom de « l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections » (I.S.I.E.), prenant le relais sur le Ministère de l'Intérieur qui organisait auparavant les différents rendez-vous électoraux tunisiens et faisant ainsi rupture avec les pratiques dictatoriales de ce dernier dans la gestion des différents acteurs entre opposants et partisans du régime en place.

Il paraît évident pour tous les acteurs nationaux et internationaux que ces 4eme élections législatives d'après Janvier 2011 sont différentes sur plusieurs points le premier ayant pour fond le volet organisationnel ; puisque les sept membres composants l'instance organisatrice suscitée (l'ISIE) sont, pour une première dans l'histoire de la Tunisie d'après 2011, nommés par le président de la république et non élus selon un processus représentatif (selon l'article 5 du décret du 22 avril 2022 relatif à l'amendement de certaines dispositions de la loi

organique n° 2012-23 du 20 décembre 2012). Ces modifications rentrent dans un contexte de mouvance et de changements engagés dans le système politique tunisien se basant sur des dispositifs initiés à partir du 25 juillet 2021.

Le deuxième point de discordance se voit relier au nombre de tour nécessaires à l'aboutissement de ces législatives puisque deux tours ont été décidés pour confirmer les résultats des élections ; un premier a été organisé le 17 décembre 2022 et un second tour le 29 janvier 2023 avec un intervalle de temps rapproché et un dédoublement des frais financiers, dans un contexte économique, budgétaire et financier très sensible particulièrement que la veille du deuxième tour la Tunisie s'est vue se faire dégrader de position dans un rapport publié par des instances financières internationales. Ces frais ont conforté les réticences notamment que le taux de participation n'a pas sensiblement changé entre le premier et le second tour de ces législatives.

Cette constatation nous amène au troisième point de divergence et qui concerne le taux et la distribution par âge de la participation des citoyens tunisiens dans cette étape électorale.

Bien que le taux de participation entre le premier tour et le second tour n'ait pas notablement changé élevant ainsi les interrogations quant à la pertinence d'un deuxième tour et une mobilisation financière et logistique dont le pays aurait bien volontiers pu se passer.

Premier tour	Nombre total des votants	1 025 418
	Pourcentage	11.22%
Second tour	Nombre total des votants	887 638
	Pourcentage	11.3%

Source : ISIE

Ces données sont à comparer avec les chiffres contenus dans le tableau ci-dessus exposant le nombre et taux de participation aux trois élections législatives précédentes :

Année	2011	2014	2019
Nombre total des votants	4.3 Millions	3.6 Millions	2.9 Millions
Pourcentage	51.97%	68.36%	41.7%

Source : ISIE

Ces deux tableaux confirment bien cette baisse de mobilisation qui pourrait être interprétée comme d'une part un abstentionnisme volontaire par la classe politique habituelle et choisi afin d'exprimer leur mécontentement de la situation par le boycott de ces élections; et d'autre part un désintéressement populaire des étapes législatives traduisant une perte de confiance de la part des citoyens envers tout le paysage politique existant ainsi qu'envers les promesses électorales qui n'ont cessé de rester sans suite et ce dans un contexte socio-économique plus qu'alarmant.

Par ailleurs si l'on compare le nombre de participants à ce deuxième tour législatif au nombre de votant en faveur du président de la république lors des élections présidentielles de 2019 (620 711 au premier tour), on remarque que ces chiffres se rapprochent rappelant que cette base qui le soutient dans son processus politique répond présente lors des mobilisations électorales.

Quant à la distribution de la participation par âge publiée par l'Instance montre que la catégorie sociale âgée entre 46 et 60 ans a été celle qui s'est le plus mobilisée lors de ces tours mais démontre également que les jeunes (argument

principale du discours fédérateur du Président de république) se sont complètement détournés de cet exercice citoyen.

Distribution par âge des votants au deuxième tour des législatives 2022/2023

âge	
18-25 ans	4.84%
26-45 ans	27.44%
46-60 ans	34.03%
Plus de 60 ans	33.69%

Source : ISIE

Enfin un dernier point dans cette liste non exhaustive de divergence c'est l'aboutissement de ces élections. Puisque à l'annonce des résultats des membres qui composeront cette assemblée d'élus, un grand flou subsistera concernant la date de l'exercice effectif de cette dernière sachant que le décret n° 54 relie l'activité de cette instance à l'activité d'une deuxième instance parlementaire qui est « l'assemblée Nationale des Régions et des Districts » dont la nouvelle constitution ne délimite pas les délais de mise en place et qui nécessitera un processus électif indirect qui peut prendre du temps et couter en logistique et en budget

sans savoir si la situation actuelle du pays soit capable de supporter une telle complexité et lourdeur administrative. La solution serait qu'encore une fois le président de la république se fasse décideur unique en décrétant un moyen d'autoriser l'Assemblée Représentative du Peuple à exercer de manière exceptionnelle en attendant la constitution de la deuxième assemblée. Tout ceci prouve encore une fois que la mission qu'il considère quasi divine s'est soldée par la réécriture en monologue d'une nouvelle constitution presque irréaliste dans ses articles et dans la réorganisation des systèmes politiques commençant par des élections législatives composées de deux tours et une assemblée représentative dont le fonctionnement effectif reste inapplicable tant elle dépend de plusieurs autres aléas politiques.